



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2009

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 5 MARS 2009 (AFFICHEE LE 20 MARS 2009)

L'an deux mil neuf, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le vingt-sept février deux mil neuf.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

Étaient excusés ou absents :

Jean-Noël VACQUÉ qui avait donné procuration à Mme GROSSIAS

Catherine AUGÉY qui avait donné procuration à M. PERON

Claude ROUSSILLE qui avait donné procuration à M. FRESCHI

Thierry JOUSSEINS qui avait donné procuration à M. SALVI

Après approbation du compte-rendu de la séance du 6 janvier 2009, il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- Décisions modificatives – Budget lotissement et assainissement
- Vote des comptes administratifs et de gestion 2008
 - o Complexe touristique
 - o Lotissement du ray
 - o Assainissement
 - o Commune
 - o Caisse des Écoles (compte de gestion seulement)
- Suppression du budget annexe du complexe touristique
- Régie pour l'encaissement des recettes des spectacles
 - o Complément à la délibération constitutive
 - o Détermination des tarifs des spectacles et buvettes
- Participation pour création de réseaux
- Lotissement du Ray
 - o Vente du lot n° 22
 - o Modification du cahier des charges
- Vacations funéraires
- Subvention au centre de Loisirs
- Conventions :
 - o avec le Centre de Gestion
 - o avec le Département et le Collège
- Rectification du tableau des effectifs du personnel
- Mission de maîtrise d'œuvre - Voirie :
 - o Redressement, classement et déclassement des chemins ruraux du Genévrier à Laborie et du Genévrier
 - o Classement d'une portion de chemin rural du Genévrier dans le domaine public communal
 - o Élargissement et redressement de voies classées : VC n° 503 de Pradelles et rue Mermoz.
- Questions diverses

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – Lotissement communal

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
335	Travaux en cours	750 €	021	Prélèvement	750 €
Total		750 €	Total		750 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
668	Frais financiers	1 150 €	7133	Variation de stocks	750 €
023	Prélèvement	750 €			
Total		1 900 €	Total		750 €

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Assainissement

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
648	Autres frais de personnel	- 55 €			
668	Autres charges financières	55 €			
Total		-	Total		-

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
COMPLEXE TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	41 927,96
Réalisé :	41 925,47
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	41 927,96
Réalisé :	21 711,24
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	49 350,00
Réalisé :	18 837,36
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	51 138,38
Réalisé :	42 788,38
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-20 214,23
Fonctionnement :	23 951,02
Résultat global :	3 736,79

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
LOTISSEMENT LE RAY

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	380 902,94
Réalisé :	380 875,09
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	380 902,94
Réalisé :	373 143,09
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	326 912,00
Réalisé :	318 591,65
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	440 162,51
Réalisé :	406 196,30
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-7 732,00
Fonctionnement :	87 604,65
Résultat global :	79 872,65

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	249 625,00
Réalisé :	118 402,36
Reste à réaliser :	118 200,00

Recettes

Prévus :	249 625,00
Réalisé :	162 857,80
Reste à réaliser :	71 000,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	359 388,00
Réalisé :	279 985,10
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	459 533,00
Réalisé :	445 756,19
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	44 455,44
Fonctionnement :	165 771,09
Résultat global :	210 226,53

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008
BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	2 332 863,68
Réalisé :	1 697 699,17
Reste à réaliser :	610 662,00

Recettes

Prévus :	2 332 863,68
Réalisé :	1 149 186,01
Reste à réaliser :	297 725,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	4 063 398,00
Réalisé :	3 667 909,35
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	4 761 497,09
Réalisé :	5 454 892,44
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 548 513,16
Fonctionnement :	1 786 983,09
Résultat global :	1 238 469,93

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2008
COMPLEXE TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	22 162,64
- un excédent reporté de :	1 788,38

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 951,02
- un déficit d'investissement de :	20 214,23
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de :	20 214,23
------------------------------------	------------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCÉDENT	23 951,02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	20 214,23

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 736,79
--	-----------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	20 214,23
---	------------------

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2008

LOTISSEMENT DU RAY

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	52 592,14
- un excédent reporté de :	35 012,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	87 604,65
- un déficit d'investissement de :	7 732,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 732,00
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCÉDENT	87 604,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 732,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	79 872,65
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	7 732.00

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Service ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 783,09
- un excédent reporté de :	137 988,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	165 771,09
- un excédent d'investissement de :	44 455,44
- un déficit des restes à réaliser de :	47 200,00

Soit un besoin de financement de :	2 744,56
------------------------------------	-----------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCÉDENT	165 771,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 744,56

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	163 026,53
--	-------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	44 455,44
--	------------------

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2008
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	804 727,00
- un excédent reporté de :	982 256,09

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 786 983,09
- un déficit d'investissement de :	548 513,16
- un déficit des restes à réaliser de :	312 937,00

Soit un besoin de financement de :	861 450,16
------------------------------------	-------------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 : EXCÉDENT	1 786 983,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	861 450,16

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	925 532,93
--	-------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	548 513,16
---	-------------------

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU COMPLEXE dressé par M. François BOIRAC, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU LOTISSEMENT dressé par M. François BOIRAC, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DE L'ASSAINISSEMENT
dressé par M. François BOIRAC, Trésorier.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA COMMUNE dressé par M. François BOIRAC, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA CAISSE DES ECOLES dressé par M. François BOIRAC, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU COMPLEXE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la vente des équipements touristiques du Saut du Loup, l'établissement d'un budget annexe dédié aux activités du complexe ne se justifie plus. Il propose au Conseil Municipal de supprimer le budget annexe du complexe touristique dont les résultats seront repris dans le budget principal.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'établissement d'un budget annexe consacré à la gestion du complexe touristique ne se justifie plus,

Après avoir délibéré,

Décide de supprimer le budget annexe relatif au complexe touristique dont les résultats seront repris au budget principal de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES SPECTACLES - COMPLÉMENT A LA DELIBERATION CONSTITUTIVE DE LA REGIE

Monsieur le Maire expose qu'au cours de la dernière séance, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie pour l'encaissement des recettes provenant des spectacles organisés par la Commune. Au cours du débat, il n'a pas été statué sur l'indemnité de responsabilité attribuable au régisseur titulaire. Il est donc proposé de compléter la délibération initiale en précisant que le régisseur percevrait une indemnité annuelle fixée par les textes à 110 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré,

Décide de compléter la délibération référencée 004 – 2009 - 793 en précisant qu'une indemnité de responsabilité de 110 € sera attribuée au régisseur des recettes.

Adopté à l'unanimité.

TARIF DES SPECTACLES ET BUVETTE

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour réexamen par la commission concernée.

PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX DANS LE SECTEUR DES PLANTES

L'implantation de nouvelles constructions dans le secteur des Plantes desservi par le chemin rural de la Bonnefond et une servitude privée (cf plan ci-joint) nécessite une adaptation du réseau d'électricité. Le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot et Garonne a, après étude, indiqué que les travaux s'élèveraient à 3 234 €. S'agissant d'un équipement qui ne desservira qu'un seul terrain, il est proposé d'instaurer une participation pour réseaux et d'en fixer le taux à 100 % à charge du propriétaire bénéficiant de la desserte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 332-6-1, L.332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du 13 mai 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE,

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Plantes implique l'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,
- considérant que les travaux d'adaptation du réseau d'électricité sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur le terrain desservi,

Le Conseil décide :

1°) d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau d'électricité dans le secteur des Plantes dont le coût estimé s'élève à 3 234 € correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Electricité	3 234 €
Coût total	3 234 €

2°) fixe à 100 % la part du coût d'adaptation des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier concerné.

3°) dit que la propriété foncière concernée située sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération est la parcelle cadastrée section D n° 423 d'une superficie de 12 227 m².

4°) fixe le montant de la participation à 3 234 €

5°) décide que le montant de la participation figurant à l'article 4 sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (index national des prix du génie civil – tous travaux publics) – L'index de départ sera le dernier connu à savoir celui de février 2009 : **614.5**.

Cette actualisation s'appliquera lors de la signature de la convention visée à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N° 22 DU LOTISSEMENT DU RAY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 24 juin 2004 et 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation du lotissement communal du Ray et fixé le prix de vente des terrains à 12.54 € H.T soit 15 € TTC le m².

Il informe le Conseil Municipal que Monsieur Ali JBILLOU et son épouse née Habiba GARBOUZ, domiciliés au n°8 de la rue Montesquieu à MIRAMONT DE GUYENNE souhaitent acheter le lot n° 22 dont la surface est de 1 060 m².

Le Conseil Municipal,

Considérant que la vente envisagée s'effectuera aux conditions arrêtées par la délibération du 24 juin 2004,

Après avoir délibéré,

Décide :

1°) de vendre à Monsieur Ali JBILLOU et son épouse née Habiba GARBOUZ, domiciliés au n° 8 de la rue Montesquieu à MIRAMONT DE GUYENNE, le lot n° 22 du lotissement du Ray, cadastré section C n° 1447, d'une superficie de 1 060 m² au tarif de 15 € TTC le m² soit un prix total de 15 900 € TTC (H.T 13 292.40 €).

3°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA 3° TRANCHE DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 6 du cahier des charges de la 3° tranche du lotissement du Ray stipule que « les lots devront être construits dans un délai de 2 ans après la signature de l'acte d'achat du terrain. Dans le cas contraire, la commune pourra reprendre possession du terrain, aux conditions financières initiales ».

Compte tenu de la conjoncture et des difficultés que rencontrent les acquéreurs potentiels pour mener à bien leur projet, il propose de modifier cet article et de porter le délai dans lequel les lots devront être construits à 3 ans.

Cette mesure ne pouvant toutefois s'appliquer rétroactivement aux actes de vente déjà passés, les personnes déjà propriétaires et n'ayant pas encore construit, pourraient être informées que la Commune ne fera pas jouer son droit de rétrocession avant au minimum 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ces propositions et dit que :

1°) le délai imparti aux acquéreurs pour construire sur le terrain acheté est porté à 3 ans.

2°) les propriétaires n'ayant pas encore bâti seront informés du fait que la Commune ne fera pas jouer son droit de reprise avant 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifie assez sensiblement la législation funéraire. Cette loi tend à réduire le nombre d'opérations funéraires soumises à surveillance. Désormais, seules devraient donner lieu à surveillance et donc à perception de vacations funéraires par les agents assurant cette surveillance, les opérations suivantes:

- La surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- les opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels
- les opérations de crémation

(Il est toutefois à noter qu'en l'absence de modification du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre d'opérations demeurent obligatoires sans plus pouvoir donner à lieu à perception de vacation, il s'agit notamment des transports de corps sans mise en bière hors de la commune et pose de bracelet d'identité, les transports de corps après mise en bière avec apposition de scellés, de l'arrivée de corps mis en bière lorsque la commune d'inhumation n'est pas la Commune de décès)

La loi du 19 décembre 2008 impose la fourchette dans laquelle le montant unitaire des vacations funéraires doit désormais s'établir : entre 20 et 25 €. Le Maire fixe le taux de ces vacations après avis du Conseil Municipal. La Commission des Finances propose de fixer le tarif de la vacation à 22.50 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Propose au Maire de fixer le taux des vacations funéraires à 22,50 €.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS À PASSER AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale exerce des compétences obligatoires et des compétences facultatives. Les missions obligatoires sont celles qui concernent notamment la gestion du Comité Technique Paritaire et des Commission Administratives Paritaires.

Au nombre des missions facultatives assumées par le C.D.G figurent les missions « santé et sécurité au travail » et « conseil statutaire et aide juridique ». Pour chacune de ces missions facultatives, le Centre de Gestion a établi des conventions à passer avec les Communes qui souhaiteront bénéficier de ces services. La cotisation additionnelle pour la mission « santé et sécurité au travail » est fixée à 0.40 % de la masse salariale et celle correspondant à la mission « conseil statutaire et aide juridique » à 0.36 %. Compte tenu du fait que la Commune a régulièrement recours aux services facultatifs du CDG, la Commission des Finances propose d'autoriser le Maire à signer les conventions à passer avec le CDG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Considérant que la possibilité de recourir aux services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne est absolument indispensable au bon fonctionnement du service des ressources humaines de la Commune,

Autorise le Maire à signer les conventions à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne pour les services facultatifs « santé et sécurité au travail » et « conseil statutaire et aide juridique ».

Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LE COLLEGE POUR LE GYMNASSE DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des associations locales souhaitent utiliser le gymnase du collège en soirée durant l'année 2009. Le principe de la mise à disposition du bâtiment a été accepté par le Conseil Général et le Collège, sous réserve qu'une convention tripartite soit signée. Cette convention fixe le montant de la participation financière de la commune aux consommations diverses et à l'usure du matériel. Du fait de la stricte comptabilisation des heures d'occupation souhaitées par les associations, la participation demandée à la Commune passait de 4 212 € en 2007 et 2008 à plus de 6 800 € en 2009. La Commission des Finances a souhaité que la dépense 2009 soit limitée à un montant situé entre la participation 2008 et celle proposée pour 2009. Il a donc été convenu que la commune participerait à hauteur de 5 148 € correspondant à 11 heures d'occupation hebdomadaire.

Le projet de conventions établi sur les bases arrêtées par la Commission des Finances est soumis au Conseil Municipal qui après l'avoir examiné et avoir délibéré,

- 1°) accepte la convention telle qu'elle est présentée,
- 2°) accepte de verser la participation aux frais fixée à 5 148 €.
- 3°) autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE – SECTION « CENTRE DE LOISIRS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2008, a été approuvé l'avenant à la convention passée entre la Commune et l'Amicale Laïque pour la gestion par le Centre de Loisirs, de l'accueil périscolaire et l'animation de la tranche 12 h à 13 h 50. Cet avenant fixe la participation financière de la Commune à 11.47 € de l'heure pour l'accueil de 12 h à 13 h 50.

La somme correspondant aux prestations effectuées pour la période du 2 septembre au 18 décembre 2008, soit 1 135.53 € n'a toutefois pas fait l'objet d'une ouverture de crédits au titre des subventions 2008. Il en est de même pour le 1° trimestre 2009.

Pour ne pas contraindre l'association à faire l'avance de ces sommes jusqu'au vote du budget primitif 2009, il est proposé, par anticipation, d'attribuer à l'Amicale Laïque, une subvention de 2 020 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'attribuer à l'Amicale Laïque – section Centre de Loisirs une subvention de 2 020 € correspondant à l'accueil périscolaire médian pour la période du 2 septembre au 31 mars 2009.

Décide d'attribuer à l'Amicale Laïque – section Centre de Loisirs une subvention de 2 020 € correspondant à l'accueil périscolaire médian pour la période du 2 septembre au 31 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il indique qu'une erreur matérielle a été constatée dans le tableau des effectifs du personnel communal soumis au Conseil Municipal au cours de la séance du 30 juin 2008. L'erreur porte sur la répartition des postes d'adjoint principal 2° classe, adjoints administratifs 1° et 2° classe. Ni le nombre de postes ni le nombre de postes pourvus ne sont affectés par cette erreur. Il indique également que ce tableau erroné a ensuite été modifié par délibération du 15 septembre 2008. Il propose donc à l'assemblée de rectifier ces erreurs matérielles.

1°) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de rectifier le tableau du 1° juillet 2008 de la façon suivante :

EMPLOIS	Nbre de postes au 30.06.2008	Poste à créer	Nombre de postes au 01.07.2008	Nbre de postes pourvus
Adjoint adm. Principal 2° classe	1	1	1 2	1
Adjoint adm. 1° classe	1 3	0 1	2 3	1 3
Adjoint adm. 2° classe	5 3		5 3	5 3
TOTAL	7	1	8	7

2°) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de rectifier le tableau du 15 septembre 2008 de la façon suivante :

EMPLOIS	Nbre de postes au 15 septembre 2008	Poste à supprimer	Nombre de postes au 1° octobre 2008	Nbre de postes pourvus
Adjoint adm. Principal 2° classe	1 2		1 2	1 2
Adjoint adm. 1° classe	2 3	1	2	2
Adjoint adm. 2° classe	5 3	0 1	4 3	4 3
TOTAL	8	1	7	7

.../...

3°) le Conseil Municipal dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit :

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Fonctionnelle	DGS	TC		1	1

Administrative	Attaché principal	TC		1	0
	Attaché	TC		1	1
	Rédacteur Principal	TC		1	1
	Secrétaire de Mairie	TC		1	0
	Adjoint adm. Principal 1° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. Principal 2° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. 1° classe	TC		2	2
	Adjoint adm. 2° classe	TC		3	3
	Adjoint adm. 2° classe	TNC	25 h 8mn	1	0

Technique	Technicien supérieur Chef	TC		1	1
	Agent de maîtrise principal	TC		2	2
	Agent de maîtrise	TC		2	2
	Adjoint technique principal 1° classe	TC		4	2
	Adjoint technique principal 2° classe	TC		2	2
	Adjoint technique 1° classe	TC		4	4
	Adjoint technique 2° classe	TC		15	15
	Adjoint technique 2° classe	TNC	28 h 16 h 13 h	3	3

.../...

.../...

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nbre de postes actuels	Nbre de postes actuellement pourvus
Sportive	Opérateur Principal APS	TC		1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2° classe	TNC	22 h	1	1
Médico-sociale	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		1	1
	Auxiliaire de puériculture 1° classe	TC		3	3
Sociale	Agent social de 2° classe	TC		1	1
Sociale (suite)	Agent spécialisé 1° classe des EM	TC		1	1
	Agent spécialisé 2° classe des EM	TC		1	1
Police	Gardien de police municipale	TC		1	1
	TOTAL			58	53

La présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2008 référencée 091 – 2008 – 413 et celle du 15 septembre 2008 référencée 113 – 2008 – 413.

Adopté à l'unanimité.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de sa réunion du 11 juin 2008, la commission des travaux a examiné les offres de trois bureaux d'études aptes à mener des missions de maîtrise d'œuvre tant en voirie qu'en assainissement. Il s'agit des cabinets suivants **I.R.H** – « Château Bersol » 218-228 avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC, **D & H** – 1, avenue du Bois du Chevreuil 33 610 CESTAS , et **Advice Ingénierie**, 1 avenue du Général de Gaulle 33290 BLANQUEFORT. Il leur avait été demandé de présenter une offre concernant les projets :

- de modification et d'extension du réseau d'assainissement suivants:
 - remplacement du collecteur principal du réseau d'assainissement,
 - extension du réseau d'assainissement collectif dans les secteurs de :
 - la route de Marmande (après la voie d'accès à la zone de artisanale de Bouilhaguet) et la route du Génévrier
 - la route de Saint Barthélemy (approximativement du lieu dit au lieu-dit)
 - la route de Puysserampion (après la zone industrielle et jusqu'à la limite de la Commune)
 - du chemin du Lac (de la route de Tombeboeuf jusqu'à l'entrée du projet de lotissement de la SCI Immo du Lac
- de création des voies suivantes prévues au P.L.U
 - la création de la voie de jonction entre la route de Tombeboeuf et la route de Saint Barthélémy
 - la création de d'une voie secondaire partant de la route de Saint Barthélémy et rejoignant la voie ci-dessus.

Les propositions s'établissaient comme suit :

		Études préliminaires	Taux de rém. si trav. réalisés
I.R.H	Voirie	3 500 €	5 %
	Assainissement	3 500 €	6 %
	Total	7 000 €	
D & H	Voirie	6 600 €	8 à 9 %
	Assainissement	5 500 €	
	Total	12 100 €	
ADVICE	Voirie	9 000 €	4.25 %
	Assainissement	8 500 €	4.85 %
	Total	17 500 €	

Après examen des compétences et références de chacun des candidats, la Commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre d'I.R.H.

.../...

.../...

Le Maire sollicite l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec I.R.H.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'I.R.H a mené des projets similaires à ceux envisagés par la Commune et rassemble les compétences requises tant en matière d'assainissement que de voirie,

Considérant que le taux de rémunération proposé par I.R.H correspond à la technicité des projets concernés,

Après avoir délibéré,

1°) décide de confier à I.R.H - « Château Bersol » - 218-228 avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC, la maîtrise d'œuvre,

- en assainissement pour :
 - le remplacement du collecteur principal du réseau d'assainissement,
 - l'extension du réseau d'assainissement collectif dans les secteurs de la route de Marmande et la route du Genévrier - la route de Saint Barthélemy - la route de Puysserampion - du chemin du Lac
- en voirie pour :
 - la création de la voie de jonction entre la route de Tombeboeuf et la route de Saint Barthélémy
 - la création de d'une voie secondaire partant de la route de Saint Barthélémy et rejoignant la voie ci-dessus.
 -

2°) fixe le taux de rémunération à 5 % pour les projets voirie et à 6% pour les projets assainissement.

3°) autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

un vote contre : Mme MAILLE

VOIRIE - REDRESSEMENT, CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DU GENEVRIER À LABORIE ET DU GENEVRIER

Le Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ,
CONSIDÉRANT qu'il est absolument nécessaire de procéder aux modifications des tracés envisagés pour les chemins ruraux du Genévrier à Laborie et du Genévrier afin de les rendre praticables sans préjudice pour les propriétaires riverains,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
Après avoir délibéré,

1°) DÉCIDE à l'unanimité, le classement du nouveau tracé des chemins ruraux du Genévrier à Laborie et du Genévrier et le déclassement des délaissés de ces chemins,

2°) AUTORISE le maire à procéder conformément à la loi et avec l'assistance de l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE, à l'aliénation des délaissés

PARCELLES DECLASSEES ET CEDEES PAR LA COMMUNE		PARCELLES CEDEES PAR LES PROPRIETAIRES PRIVES ET CLASSEES		
Références cadastrales	Surface	Propriétaires	Références cadastrales	Surface
Chemin rural du Genévrier à Laborie				
E n° 558	8 a 63	M. Pascal LESELLIER	E n° 556	24 a 48
E n° 559	8 a 38	M. Pascal LESELLIER	E n° 560	11 a 73
Chemin du Genévrier				
F n° 775	70 ca	M. DE BORTOLI Roland	F n° 773	60 ca
E n° 776	16 a	M. TRICHEREAU Gustave	F n° 755	2 a 75
		M. TRICHEREAU Gustave	F n° 759	17 a 36
		M. TRICHEREAU Gustave	F n° 758	2 a 38
		M. TRICHEREAU Gustave	F n° 761	18 ca
		M. TRICHEREAU Gustave	F n° 764	4 a 80
		M. TRICHEREAU Gustave	F n° 768	2 a 40
		M. TRICHEREAU Gustave	F n° 770	1 a 35

3°) charge le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la prise de possession effective des immeubles.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE - CLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU GENEVRIER A MOULIN DE LABORIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ,
CONSIDÉRANT qu'il est absolument nécessaire de mettre en adéquation le statut juridique, l'appellation et l'usage du tronçon du chemin rural du Genévrier compris entre la rue du Grand-Bois et la rue Gaston Imbert, actuellement appelé rue Coste et Bellonte et utilisé comme une rue,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Communauté des Communes,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
Après avoir délibéré,

1 °) DÉCIDE, à l'unanimité, le classement du tronçon du chemin rural du Genévrier au Moulin de Laborie compris entre la rue du Grand Bois et la rue Gaston Imbert et dénommé rue Coste et Bellonte, dans le domaine public communal,

2 °) charge le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du changement de régime de la portion de chemin rural concerné.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE - ELARGISSEMENT ET REDRESSEMENT DE VOIES CLASSEES : VC N° 503 DE PRADELLES ET RUE MERMOZ

Le Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ,
CONSIDÉRANT qu'il est absolument nécessaire de procéder aux modifications des tracés envisagés pour la rue Jean Mermoz et la voie communale n° 503 dite de Pradelles afin d'adapter ces voies au trafic qu'elles supportent,
CONSIDÉRANT que les réclamations recueillies au cours de l'enquête ne mettent pas en cause la nécessité de rectifier le tracé de la voie communale n° 503 de Pradelles mais portent sur des problèmes de transactions entre particuliers,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Communauté des Communes,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
Après avoir délibéré,

1 °) DÉCIDE à l'unanimité, le classement du nouveau tracé de la rue Mermoz et de la voie communale n° 503 de Pradelles.

2 °) AUTORISE le maire à procéder conformément à la loi et avec l'assistance de l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE, à l'aliénation des délaissés de ces deux voies

.../...

.../...

Rue MERMOZ		
PARCELLES CEDEES PAR LES PROPRIETAIRES PRIVES ET CLASSEES		
Propriétaires	Références cadastrales	Surface
DEGUILHEM Jean Claude	AB n° 298 (p1) DA 1	98 ca
KHUN Louise	AB n° 360 (p3) DA 1	86 ca
GLANES Danielle	AB n° 185 (p5) DA 1	15 ca
C2R Sa	AB n° 184 (p7) DA 1	50 ca
C2R Sa	AB n° 396 (p9) DA 1	2 a 40 ca
Me TRICHEREAU Antoinette épouse LAFON	AB n° 398 (p11) DA 1	2 a 40 ca
M.BODIN Eric époux DARPHIN	AB n° 399 (p13) DA 1	36 ca
M. MOURCELY Michel et Me née Aimée BEY	AB n° 178 p (15) DA 1	2 ca
M. Patrick LAFARGUE	AB n° 174 p (17) DA 1	71 ca
M. TEYSSIER Frédéric et Me née GAILLOT Agnès	AB n° 172 p (19) DA 1	97 ca
Me Maryse BOLZON	AB n° 725 p (5) DA 2	3 ca
M. LAFONT Norbert	AB n° 48 p (1) DA 2	30 ca
M. MEMOIRE Christian et Me née JAFFRES Fabienne	AB n° 49 p (3) DA 2	45 ca
M. FONTANET Xavier et Me FONTANET Raymonde née BABU	AB n° 890 (10) DA 2	2 a 90 ca
Me LAPLANCHE Rosa née DAL CIN	AB n° 721 (8) DA 2	3 a 98 ca
PARCELLES DECLASSEES ET CEDEES PAR LA COMMUNE		
BENEFICIAIRE DE LA CESSION	Références cadastrales	Surface
M. DEGUILHEM Jean Claude	DP (21) DA 1	20 ca
Me MOUSSARON Anne-Marie née MEMOIRE	DP (22) DA 1	2 a
M. Michel MOURCELY et Me née Aimée BEY	DP (23) DA 1	40 a

VC N° 503 de Pradelles		
PARCELLES DECLASSEES ET CEDEES PAR LA COMMUNE		
BENEFICIAIRE DE LA CESSION	Références cadastrales	Surface
BRU Delphine et BRU Damien	D n° 582	2 a 50 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 583	7a 50 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 584	13 ca
FRANCO Christine (n-p) FRANCO Claudine épouse LACOSSE (n- p)	D n° 585	2 a 25 ca
FRANCO Christine (n-p) FRANCO Claudine épouse LACOSSE (n- p)	D n° 586	50 ca
BRU Delphine et BRU Damien	D n° 587	1 a 75 ca

.../...

.../...

PARCELLES CEDEES PAR LES PROPRIETAIRES PRIVES ET CLASSEES		
BRU Albert et Me née Gilberte RECULEAU	D n° 577	2 a 70 ca
BRU Delphine et BRU Damien (n-p)	D n° 580	60 ca
ANDURAND née BRU Lucie Gilberte	D n° 541	9 a 85 ca
FRANCO Christine (n-p) FRANCO Claudine épouse LACOSSE (n-p)	D n° 559	2 a
FRANCO Christine (n-p) FRANCO Claudine épouse LACOSSE (n-p)	D n° 564	2 a 25 ca
FRANCO Christine (n-p) FRANCO Claudine épouse LACOSSE (n-p)	D n° 567	1 a 60 ca
FRANCO Christine (n-p) FRANCO Claudine épouse LACOSSE (n-p)	D n° 570	5 a 20 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 545	8 ca

VC N° 503 de Pradelles (suite)		
PARCELLES CEDEES PAR LES PROPRIETAIRES PRIVES ET CLASSEES		
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 547	70 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 550	39 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 551	1 ca 48 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 553	10 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 555	55 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 557	1 a 22 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 562	1 a 75 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 572	1 a 80 ca
ROYERE Jean Pierre époux MOREAU	D n° 574	9 a 00 ca

3°) charge le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la prise de possession effective des immeubles.

Adopté à l'unanimité.
